



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 113/20

Attribution de marché public de fournitures et services par procédure adaptée
Fourniture de repas pour la restauration scolaire maternelle et primaire de OMS

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de fournir les repas pour la restauration scolaire de l'école de OMS,

CONSIDERANT QU'à l'issue d'une consultation directe de prestataires de service le 27 août, un seul prestataire a proposé une offre correspondant techniquement et économiquement aux besoins de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT QU'après analyse de la proposition, l'offre du prestataire le relais de l'Orme répond en tous points à la demande de la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de fourniture et service avec :

LE RELAIS DE L'ORME

16 rue de l'Orme
66 300 OMS

Pour un montant de 3.50 € HT par repas soit 3.85 € TTC par repas.
Le montant estimatif par année scolaire sera de 2 870.00 € HT soit 3 157 € TTC.

Prestation à compter du début de l'année scolaire 2020-2021 pour une durée d'une année scolaire.
Marché renouvelable deux fois tacitement par période d'année scolaire.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 611.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 03 novembre 2020



Le Président

René OLIVE